

ARRETE DU MAIRE
ARR_652012

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par les entreprises BARRACHIN TP et BEBER TP en vue des travaux d'aménagement de la zone artisanale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°3 au Pont du Var afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules **sera réglementée** du 24 juillet 2012 au 30 septembre 2012, sur la **voie communale n°3, au lieu-dit le Pont du Var**.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur les directeurs des entreprises BARRACHIN TP et BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 24 juillet 2012.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Jean-Louis RICхарME